



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Le quinze mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le huit mars deux mille vingt-deux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Héléne, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe (arrivée 19h05), Gilles FOUQUET (arrivée 19h15)

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : LE MOINE Audrey à DUPLAT Vincent, HILY-RIOU Françoise à BODIVIT Mylène

Madame Mylène BODIVIT a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 février a été affiché le 22 février 2022 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du 15 février 2022.

2) FINANCES

2.1) Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur: Mme Laurence PERCHOC

Arrivée de M. LE RAY.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, avec présentation d'un rapport et vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Arrivée de M. FOUQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la population totale légale INSEE au 1^{er} janvier 2022 de la Commune, 3 560 habitants ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis au préalable à chaque Conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération.

2.2) Subvention 2022 au CCAS

Rapporteur: Mme Dominique HAMON

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2022 du CCAS de La Forêt Fouesnant,

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention 2022 de 15 000 € au CCAS et décide de l'inscrire au budget principal.

3) VIE CULTURELLE

3.1) Subventions 2022 aux associations et autres organisations

Rapporteurs: Mmes Marie-Françoise COSQUÉRIC et Dominique HAMON

La commune de La Forêt-Fouesnant a la volonté d'accompagner les associations et organismes poursuivant des activités d'intérêt général, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Afin d'obtenir des subventions, les demandes adressées à Monsieur le Maire doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées. A l'appui de leur demande, les associations fournissent un dossier qui comporte un descriptif de leur association, les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande), le budget prévisionnel de l'année, le détail des avoirs bancaires et un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Au vu des dossiers fournis, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en Mairie pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VOTE comme suit les subventions 2022 par rubrique:

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (<i>personnel communal</i>)	5 000 €
A.P.E - Ecole L'encre Marine	500 €
A.P.E.L. – Ecole Notre Dame Izel Vor	500 €
Associations « Animation »	
ANPLF	250 €
Art et Détente	600 €
Les Canaillous	300 €
Cercle Celtique Forestois : Fonctionnement	2 000 €
Repasseuses	750 €
Dorn Ha Dorn	900 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000 €
Forme et Loisirs	2 000 €
Gouel Gwez Kignez	1 000 €
Il était une fois au Stang	800 €
Peindre et Dessiner	200 €
La Forêt Verte	2 500 €
Les Muzicos de la Forêt	300 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 000 €
CAF (Handball)	2 000 €
GYM ENERGY	100 €
Kervihan Volley Forestois	300 €
Total associations locales	23 000 €
ASSOCIATIONS REGIONALES	
Associations « Animation »	
L'Echo des vagues, Choeur du Pays Fouesnantais	100 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100 €
ARAC	100 €
ANACR	100 €
Associations « Sportives »	
Club Gymnique Fouesnantais	120 €
Pays Fouesnantais Athlétisme	600 €
Pleuven Basket Club	120 €
Rugby Club Concarnois	90 €
Tamm Kreiz	300 €
Défi des Courreaux	180 €
Handisport de Cornouaille	120 €

Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500 €
SPA	100 €
<i>Total associations régionales</i>	<i>2 530 €</i>
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Radio Kerne	100 €
Solidarité Paysans du Finistère	100 €
<i>Total associations extérieures</i>	<i>200 €</i>
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	25 730 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Bâtiment CFA Morbihan	30 €
Maison familiale d'Elliant	30 €
<i>TOTAL Ets scolaires et autres organismes</i>	<i>60 €</i>
TOTAL GENERAL	25 790€

Nota : Mme BODIVIT, Présidente de l'association Les Canaillous, quitte la salle lors du vote de la subvention.

4) ENFANCE-JEUNESSE

4.1) Aire marine éducative

Rapporteur: Mme Dominique HAMON

Le concept des aires marines éducatives est né aux Iles Marquises en 2012, à l'initiative d'élèves d'une classe qui souhaitent protéger leur littoral et devenir eux-mêmes responsables d'une aire marine à proximité de leur école.

Désormais déployé nationalement, ce dispositif est actuellement coordonné par l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Ministère des Outre-Mer et le Ministère de l'Education Nationale.

Une aire marine éducative est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par des élèves d'école primaire de cycle 3 (CM1, CM2) et leurs enseignants suivant des principes définis par une charte. Ce projet pédagogique et éco-citoyen doit permettre aux élèves de devenir des gestionnaires d'espaces naturels et les amener à définir collectivement un programme d'action.

Les projets s'inscrivent dans la durée et reposent sur un triptyque fort : un enseignant, un acteur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et une collectivité. Les projets doivent s'articuler avec le programme scolaire et suivre les principes définis par une charte et une méthodologie qui invitent à réaliser un diagnostic écologique initial et aboutissent à l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace naturel identifié.

Une demande officielle de création d'une aire marine éducative sur une partie de la plage de Kerleven, émanant des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école publique Encre Marine, a été reçue par le Maire en novembre 2021.

Après analyse de ce beau projet, la municipalité souhaite leur apporter son soutien selon les modalités suivantes :

- zone concernée : extrémité ouest de la plage de Kerleven à Port La Forêt ;
- actions proposées par les écoliers : acquisition de connaissances sur la faune, la flore et le milieu marin, rencontres avec des professionnels de la mer, mise en œuvre de mesures de gestion de l'AME et de protection de l'environnement, sorties scolaires, synergie avec d'autres activités scolaires et renforcement induit des compétences, etc ;
- inscription dans le projet d'école pour une durée de 5 ans, de 2021 à 2026 ;
- référent accompagnant l'école dans la mise en place puis la gestion de l'AME : Mme Régine COMPAIN – classes référentes : les deux classes de CM1 et CM2 qui rendront compte aux autres élèves plus petits et impulseront les différentes actions ;
- obtention à terme d'un label, en fonction du respect d'une charte et du cahier des charges ;
- budget prévisionnel : pour 2022, 1 529 € comprenant 4 animations par une spécialiste de la mer, l'achat de microscopes et de petit matériel ; pour les années 2023 à 2026, 1 000 € par an ;
- versement des subventions ci-dessus sur présentation d'un état des dépenses réalisées et d'un bilan des activités de l'année dans le cadre du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 16 novembre 2021 des élèves des classes de CM1/CM2 de l'école Encre Marine sollicitant l'appui de la collectivité en vue de la création d'une aire marine éducative,

Considérant l'intérêt pédagogique et écologique d'une telle démarche écoresponsable,

Considérant que ce dispositif entre en cohérence avec la politique environnementale communale et avec les différentes mesures de protection des écosystèmes menées par la collectivité et par la SODEFI, concessionnaire en charge de Port La Forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de création d'une aire marine éducative, et à sa future labellisation, à l'extrémité ouest de la plage de Kerleven ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel pluriannuel précité de soutien financier communal à ce dispositif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4.2) Motion relative à la création d'un poste supplémentaire d'infirmière scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires du canton et le collège de Kervihan

Rapporteur: Mme Dominique HAMON

L'unique infirmière scolaire en charge des 16 écoles primaires du canton (2 200 élèves) et du collège de Kervihan (807 collégiens) a demandé au rectorat la création d'un poste supplémentaire afin que les multiples missions qui lui sont dévolues soient assurées dans de bonnes conditions, au service du bien-être et de la santé des enfants.

Vu le courrier de l'Association des parents d'élèves du collège de Kervihan en ce sens,

Considérant l'intérêt pour les écoliers et les collégiens d'un suivi infirmier régulier et de qualité assuré par du personnel qualifié en nombre suffisant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'ASSOCIE** pleinement et soutient la demande de Mme l'infirmière scolaire et des parents d'élèves de création d'un poste supplémentaire d'infirmier scolaire pour les écoles primaires du canton et le collège de Kervihan.

5) TOURISME-LITTORAL

5.1) Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2022 – convention avec le SDIS 29

Rapporteur: M. Alain GIRAULT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Commune devra rembourser le montant des frais de personnel (indemnités horaires de surveillance baignade) ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (pour rappel, dépenses 2021 : 15 306 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2022, du 02 juillet au 28 août inclus (7j/7, de 13h à 19h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexée avec le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques,

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention précitée avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

5.2) Rapport d'activité 2021 de l'office de tourisme

Rapporteur: Mme Hélène LE GUERN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2021 de l'Office municipal de tourisme, dont chaque Conseiller municipal a eu copie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2021 de l'Office municipal de tourisme.

5.3) Compte administratif 2021 et budget 2022 de l'office de tourisme

Rapporteur: Mme Hélène LE GUERN

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les résultats du compte administratif de l'office municipal de tourisme pour l'exercice 2021 s'établissent comme suit:

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	207 694,89 €	44 438,60 €
Recettes de l'exercice	238 082,55 €	22 054,09 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 30 387,66 €</i>	<i>- 22 384,51 €</i>
Résultat antérieur reporté	+ 111 303,80 €	- 7 944,16 €
Résultat de clôture	+ 141 691,46 €	- 30 328,67 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 est de + **111 362,79 €**.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme en date du 1^{er} mars 2022, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de l'Office Municipal de Tourisme, conforme au compte de gestion du Trésorier.

***Nota :** Mme LE GUERN, Présidente de l'Office Municipal de Tourisme, quitte la salle lors du vote du CA 2021.*

BUDGET 2022

Le budget prévisionnel 2022 de l'office de tourisme, approuvé par son Comité de direction le 1^{er} mars 2022, est le suivant :

Section de fonctionnement équilibrée à **313 962,79 €**

Dépenses:

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 226 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	50 836,79 €
Chapitre 011 Charges à caractère général :	81 400 €
Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés	171 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	400 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	100 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	5 000 €

Recettes:

Chapitre 13 Atténuations de charges	800 €
Chapitre 70 Ventes de Produits	21 800 €
Chapitre 74 Subvention d'exploitation	28 000 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion	152 000 €
R002 Résultat reporté	111 362,79 €

Section d'investissement équilibrée à **86 391,46 €**

Dépenses:

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	8 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	38 062,79 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	10 000 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	30 328,67 €

Recettes:

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	30 328,67 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	50 836,79 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 226 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Comité de direction de l'Office municipal de tourisme du 1^{er} mars 2022 approuvant le budget de l'OMT pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'objectifs entre la Commune et l'OMT, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de l'Office municipal de tourisme.

6) ADMINISTRATION GENERALE

6.1) Groupement de commandes « téléphonie mobile »

Rapporteur: M. Yvon PAPE

Certains agents communaux disposent d'un téléphone portable professionnel leur permettant d'assurer au mieux leurs missions. L'opérateur télécom actuel est Orange.

La CCPF propose, via l'adhésion à un groupement de commandes, de remettre en concurrence ce marché, afin de tenter d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse. La CCPF se charge d'étudier le marché actuel entre Orange et la Commune de façon à éviter toute pénalité liée à des résiliations de lignes toujours engagées avec cet opérateur.

A l'issue de la consultation, la CCPF, coordonnateur du groupement, procèdera à l'analyse des offres et décidera de l'entreprise retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet ci-annexé de convention constitutive d'un groupement de commandes en matière de téléphonie mobile, qui en définit les modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt du groupement de commandes qui peut en certains cas permettre de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à réaliser des économies sur les achats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes « téléphonie mobile » dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document s'y rapportant.

7) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Daniel GOYAT

